



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz Chancelier des universités

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État

Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021

Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2325645A) du 12 octobre 2023

Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2325643N) du 12 octobre 2023

ARRÊTÉ

Article 1er : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- Les professeurs agrégés
- Les professeurs certifiés
- Les adjoints d'enseignement
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel
- Les conseillers principaux d'éducation
- Les psychologues de l'éducation nationale

se dérouleront selon les modalités des lignes directrices de gestion, de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 12 octobre 2023.

Article 2 : A compter du jeudi 30 novembre 2023, les formulaires de demande de confirmation de mutation seront disponibles en téléchargement sur le portail I-Prof SIAM. Chaque participant au mouvement sera invité à télécharger puis à transmettre au chef d'établissement ou de service le formulaire de demande de confirmation de mutation. Les formulaires, signés, accompagnés des pièces justificatives et éventuellement corrigés manuscritement seront transmis par le chef d'établissement ou de service aux services de la DPE pour le **jeudi 7 décembre 2023** au plus tard.

Article 3 : Les dossiers de demande de bonification au titre du handicap devront être adressés exclusivement au service de médecine de prévention par courrier à l'adresse postale : Rectorat de l'académie Nancy-Metz - Service médecine de prévention - 9 rue des Brice - Rond-Point Margueritte de Lorraine - 54035 NANCY cedex impérativement pour le **jeudi 30 novembre 2023** au plus tard.

Article 4 : Les barèmes calculés par l'administration feront l'objet d'un affichage sur SIAM I-prof à partir du **mercredi 10 janvier 2024**. Les demandes de rectification devront parvenir au rectorat entre le mercredi 10 janvier et le mercredi 24 janvier 2024 minuit. Les barèmes devenus définitifs à l'issue des opérations de demande de rectification seront consultables du vendredi 26 janvier au mardi 31 janvier 2024.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **23 OCT. 2023**



Richard LAGANIER